

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 18 JUILLET, à 09 h 02, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Mathieu RAFFINI a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI, Alain ZANÉGUY, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Didier ROBERT, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR
Marylise ISIDORE
Philippe NAILLET
Nadia RAMASSAMY

(à partir de son départ à 11 h 57 au Rapport n° 20/3-018)

(à partir de son départ à 12 h 32 au Rapport n° 20/3-022)

(toute la durée de la séance)

(toute la durée de la séance)

par Monique ORPHÉ
par Gérard FRANÇOISE
par Jacques LOWINSKY
par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (53 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote sur le Rapport n° 20/3-020 portant attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000,00 euros au Budget 2020 :

- Geneviève BOMMALAIS,
- Christelle HASSEN,
- Aurélie MÉDÉA,
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY.

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Gilbert ANNETTE	de 11 h 29 à 11 h 57	du Rapport n° 20/3-009 au Rapport n° 20/3-018
Ibrahim DINDAR	parti à 11 h 57	au Rapport n° 20/3-018 (procuration à ORPHÉ Monique)
Marylise ISIDORE	partie à 12 h 32	au Rapport n° 20/3-022 (procuration à FRANÇOISE Gérard)

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 24 JUILLET 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 53 sur 55.

LA MAIRE



Encka BAREIGTS

OBJET **Demande de protection fonctionnelle de Madame MAMODE Nourjhan**

Le 08 août 2019, le site internet Zinfos974 a publié un article concernant une élue de Saint-Denis et portant certaines accusations à son égard.

Cet article comporte à l'endroit à Madame Nourjhan MAMODE, mise en cause en sa qualité de conseillère municipale, des assertions qu'elle estime diffamatoires, pour lesquelles elle a saisi la justice (plainte avec constitution de partie civile déposée le 08 novembre 2019).

L'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (...) ».

Par courrier en date du 20 février 2020, Madame Nourjhan MAMODE demande au nouveau conseil municipal de lui accorder la protection réglementaire précitée.

La protection reste due après la cessation du mandat, dès lors que les attaques ont trait à des faits commis ou des propos tenus au cours du mandat.

Je vous propose donc d'accorder la protection fonctionnelle de la collectivité à Madame Nourjhan MAMODE conformément à l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales dans le cadre de l'affaire précitée.

OBJET Demande de protection fonctionnelle de Madame MAMODE Nourjhan

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/3-032 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame la Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

(11 abstentions : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia, BEGUE Vincent, YENG-SENG Wanda, GANY Haroun, RAMSAMY Jean-Régis, ROBERT Didier, BABEF Corinne, RAMASSAMY Nadia représentée par BEGUE Vincent, LAGOURGUE Michel, MEDEA MADEN Noela, ZANEGUY Alain)

Conformément à l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales, donne son accord pour que la collectivité assure la protection fonctionnelle de l'ancienne conseillère municipale Madame Nourjhan MAMODE dans le cadre de la plainte déposée par elle, contre le site d'informations en ligne Zinfos974 (article du 08 août 2019).

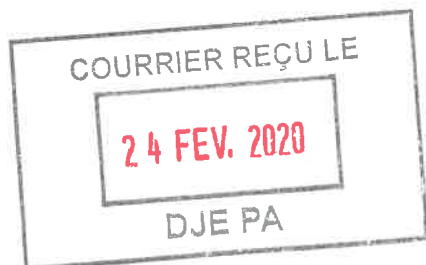
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 JUIL 2020



Ericka BAREGIS

Mme MAMODE Nourjhan
7 rue de l'Ancienne Poste
Bât E apt 9
97490 Sainte Clotilde
Tel : 06.92.62.99.77

A l'attention de Gilbert ANNETTE
Maire de Saint Denis



Sainte Clotilde, le 20/02/20

Objet : demande d'aide fonctionnelle pour frais d'avocat et huissier

Monsieur Le Maire,

Par la présente je viens solliciter une aide fonctionnelle aux vues des problèmes que je rencontre.

En Août 2019, j'ai fait l'objet d'une série d'accusations calomnieuses et infondées d'un journal local, m'attaquant surtout à l'égard de ma position de conseillère municipale proche du Maire Gilbert ANNETTE.

J'ai dû par la force des choses, pour mon intégrité et ma dignité prendre un avocat et faire appel à un huissier.

Et comme cela ne suffisait pas, dans son Edito du 8/02/2020, l'illustre Thillier a rajouté une couche toute aussi calomnieuse, ignoble et infondée.

Mes ressources ne me permettent pas d'assurer ma défense dignement.

Je joins au présent courrier les justificatifs des honoraires.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Mme MAMODE.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203032-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020